



Modalités de recouvrement de créances suite à une succession

Par **SebBriand**, le **02/05/2019** à **15:06**

Bonjour, suite à une succession réglée en 2007 et dont je suis le seul bénéficiaire, je viens d'apprendre que mon père avait contracté des dettes et autres emprunts de son vivant sans les rembourser entre les années 1980 et 1990, certaines de ces créances ont, a priori, eu un jugement ayant entraîné des injonctions de paiement. ma question est la suivante, suis-je tenu de recouvrer ces dettes si les créanciers me contactent? Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **02/05/2019** à **16:32**

Bonjour

Si vous avez accepté la succession, vous héritez des actifs et du passif, donc Oui.

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/paiement-dettes-debiteur-defunt-heritiers-7518.htm>

IL faut cependant connaître les dates des jugements pour estimer s'il y a prescription.